

## Conditions de garantie „SOLARWATT MyReserve“

### A Domaine d'application

1. Les présentes conditions de garantie s'appliquent aux produits MyReserve 500 et My Reserve 800. Les produits complets « SOLARWATT MyReserve 500 » et « SOLARWATT MyReserve 800 » (ci-après désignés comme « produit ») comprennent différents composants, notamment le module batterie « SOLARWATT MR PACK 2.2. » (ci-après désigné par le « module batterie ») ainsi que d'autres composants tels qu'un boîtier, une partie électronique de puissance, des câbles, interrupteurs, etc.
2. La société SOLARWATT (ci-après « SOLARWATT ») accorde au client final une garantie produit (B.1) et une garantie de puissance (B.2), conformément aux dispositions suivantes. La garantie de puissance (B.2) s'applique exclusivement au module batterie et pas aux autres composants du produit. La garantie produit couvre le module batterie ainsi que les autres composants du produit.
3. La garantie selon ces conditions de garantie ne s'applique qu'aux produits acquis par le client final en France. La garantie selon les présentes conditions reste inchangée lorsque le client final transporte ensuite les produits dans un autre pays et fait fonctionner le produit dans un autre pays.
4. La garantie accordée selon les présentes conditions de garantie est applicable en complément des éventuels droits du client final au titre de garanties légales et de la garantie des défauts. Ces droits ne sont pas affectés par les présentes conditions de garantie et s'appliquent indépendamment de la survenance d'un événement ouvrant droit à garantie en vertu des présentes conditions ou du recours à ladite garantie .
5. N'est pas affectée non plus par les présentes conditions de garantie la couverture d'assurance dont le client final bénéficie éventuellement au titre de la protection totale SOLARWATT.

### B Garantie

1. SOLARWATT garantit au client final au titre des présentes conditions de garantie, pour une durée de cinq ans à compter de la date de facturation au client final, mais pour une durée maximale de cinq ans et demi à compter de la date d'expédition au départ de l'usine, que le produit ne présente aucun défaut de matériau et de fabrication affectant son bon fonctionnement (« garantie produit »). SOLARWATT devra justifier sur demande du client à tout moment et sous une forme appropriée de la date d'expédition au départ de l'usine.
2. SOLARWATT garantit au client final au titre des présentes conditions de garantie, pour une durée de dix ans à compter de la date de facturation au client final, mais pour une durée maximale de dix ans et six mois à compter de la date d'expédition au départ de l'usine ou

pour 4 100 cycles complets, au premier des deux termes échus, que chaque module batterie installé peut fournir une capacité utile d'au moins 80 % de la capacité utile disponible au moment de l'installation du module batterie (« garantie de puissance »). Un cycle complet est atteint lorsque le module batterie du produit est chargé une fois et déchargé une autre fois avec une quantité d'énergie qui correspond à la capacité utile totale du produit. (ainsi par exemple, un cycle complet est atteint lorsque le module batterie du produit est chargé complètement à partir d'un chargement initial de 50% puis est déchargé à moitié ensuite rechargé complètement et à nouveau déchargé à moitié) SOLARWATT devra justifier sur demande du client à tout moment et sous une forme appropriée de la date d'expédition au départ de l'usine.

3. La garantie de puissance et la garantie produit (ci-après également désignés par la « garantie ») profitent exclusivement au client final. Le « client final » est l'acquéreur du produit, qui en a fait l'acquisition auprès d'un revendeur de SOLARWATT pour ses propres besoins et non dans le but de le revendre ou de le commercialiser.

### C Prestation de garantie de SOLARWATT

1. Si un cas de garantie se présente pendant la période de garantie, SOLARWATT procédera, à sa convenance,
  - a) à la réparation du produit, du composant concerné du produit ou du module batterie sur le site du client final,
  - b) à leur réparation sur le site de SOLARWATT ou d'un tiers ou
  - c) à la livraison au client final d'un produit, d'un composant ou d'un module batterie de remplacement de même valeur.

Si le produit, les composants ou le module batterie d'origine ne sont plus fabriqués en série, SOLARWATT se réserve le droit d'en fournir un aux fonctionnalités similaires.

2. A la réception du produit, composant ou module batterie de remplacement par le client final, le produit, composant ou module batterie d'origine devient la propriété de SOLARWATT. Les composants remplacés au cours des opérations de réparation (y compris les modules batterie) deviennent également la propriété de SOLARWATT. Seule s'applique la période de garantie initiale restante pour les produits, composants et modules batterie de remplacement fournis et pour les composants remplacés au cours d'opérations de réparation (y compris les modules batterie).
3. Dans la mesure où SOLARWATT procède à la réparation du produit, du composant ou du module batterie sur le

site de SOLARWATT ou d'un tiers, conformément à la section C. 1. b) ou à la livraison au client final d'un produit, d'un composant ou d'un module batterie de remplacement de même valeur, conformément à la section C. 1. c), le produit objet de la réclamation sera récupéré chez le client final par une société mandatée par SOLARWATT. S'il existe un cas de garantie, SOLARWATT remboursera au client final les frais de transport / expédition correspondants. SOLARWATT peut solliciter la prise en charge de ces frais de transport par le client final si le client final reconnaît ou néglige de reconnaître l'absence d'un cas de garantie.

Dans la mesure où SOLARWATT procède à la réparation du produit, du composant ou du module batterie sur le site de SOLARWATT ou d'un tiers, conformément à la section C. 1. b) ou à la livraison au client final d'un produit, d'un composant ou d'un module batterie de remplacement de même valeur, conformément à la section C. 1. c), le démontage du produit/composant/module batterie d'origine et la réinstallation ne sont pas couverts par la présente garantie. Le client final assume les frais correspondants.

4. Si le client final adresse une réclamation concernant un produit, un composant ou un module batterie et qu'il est établi l'absence d'un cas de garantie, SOLARWATT se réserve le droit de facturer au client final les frais encourus pour les prestations fournies si le client final reconnaît ou néglige de reconnaître l'absence d'un cas de garantie.
5. En cas d'échec d'une prestation de garantie de SOLARWATT, SOLARWATT est en droit de réitérer la même prestation ou sous une autre forme à moins que cela ne puisse être raisonnablement imposé au client final.

## D Exclusion de la garantie

1. La garantie ne s'étend pas aux produits, composants ou modules batterie ayant été endommagés, voire détruits ou dont le bon fonctionnement a été entravé par
  - a) un stockage ou un transport impropre imputable au client final ou à un tiers ;
  - b) le non-respect de la notice d'installation et d'utilisation de SOLARWATT et des règles de l'art lors de l'installation, la désinstallation ou la réinstallation ;
  - c) une utilisation non conforme à l'usage prévu et en particulier contraire aux instructions de manipulation stipulées dans la notice d'installation et d'utilisation ;
  - d) une maintenance impropre, notamment non conforme aux consignes de maintenance mentionnées dans la notice d'installation et d'utilisation ;
  - e) des modifications impropres du fait du client final ou de tiers ou toute autre intervention de nature impropre, ou encore
  - f) une exposition à un cas de force majeure (notamment la foudre, l'incendie, les catastrophes naturelles).

La garantie ne s'étend pas non plus aux modules batterie ayant été endommagés, voir détruits ou dont le bon fonctionnement a été entravé par le fait que pendant plus de 6 mois ils n'ont pas été utilisés dans un produit qui était installé sur une installation photovoltaïque et était exploité avec une installation photovoltaïque.

2. La charge de preuve de l'absence d'exclusion de garantie au titre des motifs mentionnés à la section D. 1 incombe au client final sauf en cas de circonstances relevant de la responsabilité de SOLARWATT ou de préposés de SOLARWATT.
3. En cas de dépassement du délai de notification prévu à la section E.4, le client final perd ses droits au titre de la garantie sauf si le dépassement dudit délai ne lui est pas imputable.

## E Dispositions relatives aux procédures de recours à la garantie

1. Pour pouvoir bénéficier de la garantie, il est impératif d'enregistrer le produit dans un délai de 3 mois à compter de la date de mise en service sur le site [www.solarwatt.fr](http://www.solarwatt.fr).
2. La demande de prise en charge au titre de la garantie auprès de SOLARWATT doit être effectuée exclusivement sous forme écrite et sur présentation de la facture d'origine du revendeur de produits SOLARWATT. Il convient à cet effet de remplir le formulaire de réclamation pour clients finaux à télécharger sur le site <http://www.solarwatt.fr>.
3. Des documents supplémentaires (par exemple des photos, des enregistrements) doivent être mis à disposition sur demande de SOLARWATT.
4. Lorsqu'un cas manifeste ouvrant droit à garantie survient (c'est-à-dire un cas ouvrant droit à garantie tellement manifeste qu'il s'est révélé au client sans effort particulier et sans examen approfondi), celui-ci doit le signaler sans délai par écrit à SOLARWATT, au plus tard avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de sa découverte à peine de déchéance de ce droit.

Les dommages apparents subis lors du transport doivent être signalés en remplissant le formulaire de réclamation destiné aux clients à télécharger sur le site <http://www.solarwatt.fr>.

## F Transfert au nouveau propriétaire

En cas de revente du produit par le client final, la présente garantie est transférée du client final au nouveau propriétaire du produit pour la durée de garantie restante. Le nouveau propriétaire est alors considéré comme un client final au sens des présentes conditions de garantie. Dans cette hypothèse, la garantie s'éteint vis-à-vis du client final d'origine.

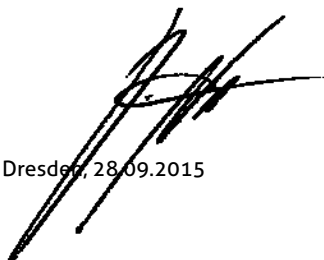
## G Limitation de responsabilité

1. SOLARWATT n'est pas tenue à des dommages-intérêts ni au remboursement des dépenses résultant de ou en relation avec les présentes conditions de garantie ou l'accomplissement des prestations de garantie, pour quelque motif juridique que ce soit. La responsabilité de SOLARWATT ne peut en aucun cas être engagée pour les dommages que causerait le produit aux autres biens juridiquement protégés du client final ni pour les pertes de revenus et de chiffre d'affaire, les pertes d'exploitation ou de production, l'arrêt de l'exploitation, les pertes de données, les frais de financement et tous les dommages consécutifs et indirects. Ceci s'applique également aux dommages subis par des tiers.
2. Les présentes restrictions de responsabilité ne s'appliquent pas si la responsabilité de SOLARWATT est engagée au titre de la loi allemande sur la responsabilité du fait du produit, en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, d'atteinte à la vie, l'intégrité physique ou la santé. Elles ne sont pas non plus applicables en cas

### Entreprise garante:

SOLARWATT GmbH  
Maria-Reiche-Str. 2a  
01109 Dresden  
Tel.: +49 351 8895-0  
Fax: +49 351 8895-111  
E-Mail: [info@solarwatt.de](mailto:info@solarwatt.de)

Dresden, 28.09.2015



de violation fautive d'une obligation contractuelle essentielle. Une obligation contractuelle essentielle s'entend comme toute obligation dont l'accomplissement permet l'exécution du contrat en bonne et due forme et dont le client est régulièrement en droit d'attendre le respect. En cas de violation d'une obligation essentielle, la responsabilité est toutefois limitée à la réparation du dommage contractuel typique et prévisible en l'absence de faute intentionnelle, de négligence grave ou d'atteinte à la vie, l'intégrité physique ou la santé, ou encore de responsabilité au titre de la loi allemande sur la responsabilité du fait du produit.

## H Dispositions finales

Les présentes conditions de garantie sont régies par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne / CISG).

Si l'une des dispositions des présentes conditions de garantie devait être invalide ou devenir caduque, la validité des autres dispositions ne s'en trouverait pas affectée.